



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2017

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois février, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : jeudi 16 février 2017

Nombre de membres en exercices : 34 – Nombre de présents : 20 – Nombre de votants : 28

Etaient présents : Gérard BOUVIER, Patrick MÉANT, Béatrice MASSON, Nathalie PELLET, Francis SIGOIRE, Fabrice BEAUVOIS, Andrée RACCURT, François DROGUE, Marie-Hélène TROSSELY, Danielle BOUCHARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard SIMPLEX, Monique BERNELIN, Romain DAUBIÉ, Nathalie MONDY, Christian PRADIER, Josette SAVARINO, Marc GRIMAND, Daniel CHABERT, Michel LEVRAT,

Etaient représentés : Madeleine PLATHIER ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT, Yves MEYER ayant donné pouvoir à Béatrice MASSON, Marie-Hélène GRANDCOLIN ayant donné pouvoir à François DROGUE, Gérard RAPHANEL ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY, Léonise SARAIVA ayant donné pouvoir à Danielle BOUCHARD, Jacky BERNARD ayant donné pouvoir à Nathalie MONDY, Daniel BOUCHARD ayant donné pouvoir à Romain DAUBIÉ, Bertrand GUILLET ayant donné pouvoir à Christian PRADIER,

Etaient excusés : Norbert VAINA, Christiane GUERRERO, Nathalie VAUDAN, Patricia ARRIAZA-OLMO, Patrick BATTISTA, Jean-Louis GAGNEUX,

Secrétaire de séance : Béatrice MASSON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose la désignation de Mme Béatrice MASSON comme secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

✚ **DESIGNE** Mme Béatrice MASSON comme secrétaire de séance.

PREAMBULE

En ouverture de séance, Mme Claire DELORME est présentée aux conseillers communautaires suite à sa prise de poste, en qualité de chef de pôle de l'office de tourisme.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 JANVIER 2017

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu du 19 janvier 2017, pour lequel aucune modification n'a été apportée.

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents lors de ladite réunion :

✚ **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur Alain MOISSON, receveur, rappelle à l'Assemblée les raisons de cette double comptabilité actuellement imposée.

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 2/ Statuant sur l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

✚ **DECLARE,**

- Par 28 voix pour :
 - Budget général,
 - Budget ZI,
 - Budget ZI Goucheronnes
- Par 24 voix pour, les élus de Bèlignieux ne participent pas au vote
 - Budget de l'eau.
- Par 13 voix pour, et 15 abstentions (6 pour Montluel, 3 pour Dagneux, 4 pour Bèlignieux, 2 pour La Boisse)
 - Budget de l'assainissement.

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Interventions :

François DROGUE : Le motif essentiel repose sur le non-encaissement de la part assainissement par la commune au titre de la facturation du 2^{ème} semestre 2015 et du 1^{er} trimestre 2016 : sur la méthode et la validation faite par le trésorier sur cette question de facturation.

Fabrice BEAUVOIS : Il serait souhaitable de trouver une solution.

Romain DAUBIÉ : Il serait bien de trouver un mécanisme.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Est prêt à étudier les possibilités sous couvert qu'elles soient validées par Monsieur le Trésorier en terme de faisabilité.

PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT, Ordonnateur.

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Mme Danielle BOUCHARD, doyenne d'âge, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion établi par le receveur.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans le tableau ci-après :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats Reportés		485 330,89		1 982 866,79		2 468 197,68
Opération Exercice	4 852 988,93	3 619 425,12	10 811 385,03	12 441 700,73	15 664 373,96	16 061 125,85
TOTAUX	4 852 988,93	4 104 756,01	10 811 385,03	14 424 567,52	15 664 373,96	18 529 323,53
Résultats Clôture	748 232,92			3 613 182,49		2 864 949,57
Restes à réaliser	437 682,00	580 789,00			437 682,00	580 789,00
TOTAUX CUMULES	1 185 914,92	580 789,00			437 682,00	3 445 738,57
RESUL. DEFINITIFS	605 125,92			3 613 182,49		3 008 056,57
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ASSAINISSEMENT						
Résultats Reportés		943 760,41				943 760,41
Opération Exercice	7 285 917,26	7 643 137,25	799 635,45	1 247 577,92	8 085 552,71	8 890 715,17
TOTAUX	7 285 917,26	8 586 897,66	799 635,45	1 247 577,92	8 085 552,71	9 834 475,58
Résultats Clôture		1 300 980,40		447 942,47		1 748 922,87
R.A.R.	968 602,00	2 578 997,00			968 602,00	2 578 997,00
TOTAUX CUMULES	968 602,00	3 879 977,40			968 602,00	4 327 919,87
RESUL. DEFINITIFS		2 911 375,40		447 942,47		3 359 317,87
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
E A U						
Résultats Reportés		25 305,03		228 622,17		253 927,20
Opération exercice	187 161,35	141 270,58	393 752,26	497 116,59	580 913,61	638 387,17
TOTAUX	187 161,35	166 575,61	393 752,26	725 738,76	580 913,61	892 314,37
Résultats Clôture	20 585,74			331 986,50		311 400,76
R.A.R	19 440,00	22 016,00			19 440,00	22 016,00
TOTAUX CUMULES	40 025,74	22 016,00			19 440,00	333 416,76
RESUL. DEFINITIFS	18 009,74			331 986,50		313 976,76

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ZI						
Résultats Reportés	2 316 557,81			949 839,71	2 316 557,81	949 839,71
Opération exercice	2 194 233,62	2 316 557,81	2 452 574,20	2 269 234,08	4 646 807,82	4 585 791,89
TOTAUX	4 510 791,43	2 316 557,81	2 452 574,20	3 219 073,79	6 963 365,63	5 535 631,60
Résultats Clôture	2 194 233,62			766 499,59		
RESUL. DEFINITIFS		- 2 194 233,62		766 499,59		- 1 427 734,03
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ZI GOUCHERONNES						
Résultats Reportés						
Opération exercice	50 117,00		50 204,40	50 117,00	100 321,40	50 117,00
TOTAUX	50 117,00		50 204,40	50 117,00	100 321,40	50 117,00
Résultats Clôture	50 117,00		87,40		50 204,40	
RESUL. DEFINITIFS		- 50 117,00		- 87,40		- 50 204,40

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de la balance de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser :

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

ADOpte :

- Par 28 voix pour :
 - Budget général,
 - Budget ZI,
 - Budget ZI Goucheronnes
- Par 24 voix pour, les élus de Belligueux ne participent pas au vote
 - Budget de l'eau.
- Par 13 voix pour, et 15 abstentions (6 pour Montluel, 3 pour Dagneux, 4 pour Belligueux, 2 pour La Boisse)
 - Budget de l'assainissement.

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2016

BUDGET GENERAL

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 3 613 182,49 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (ligne 001) – 748 232,92 €
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 605 125,92 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) 3 008 056,57 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 447 942,47€

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à 23 voix pour, et 1 abstention (F. DROGUE) :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (ligne 001) 1 300 980,40 €
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 447 942,47 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) 0 €

BUDGET EAU

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 331 986,50 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à 20 voix pour, les élus de Béligneux ne prenant pas part au vote,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (ligne 001)..... – 20 585,74 €
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 18 009,74 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) 313 976,76 €

BUDGET ZI

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 766 499,59 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (ligne 001) - 2 194 233,62 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) 766 499,59 €

BUDGET ZI GOUCHERONNES

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de - 87,40 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (ligne 001) - 50 117,00 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) - 87,40 €

BUDGET PRINCIPAL/REGULARISATION TVA

La 3CM a acquis, en 2010, un terrain appartenant à la société « Constructions industrielles Savoyardes », pour un montant de 1 447 109,77 €.

Dans le cadre de cette acquisition, le montant a été versé TTC à l'étude notariale qui aurait dû verser la TVA aux services des impôts des entreprises de Trévoux.

Or, l'étude notariale a remboursé la TVA, soit 237 151,77 € à la 3CM.

Parallèlement, en 2011, la 3CM a perçu un remboursement de crédit de TVA comprenant ce montant.

En conséquence, la 3CM a perçu deux fois le remboursement de la TVA, une fois au titre de la déclaration et une seconde fois en provenance de l'office notariale.

L'accord de l'assemblée communautaire est donc sollicité pour autoriser le remboursement de cette TVA aux services des impôts des entreprises de Trévoux.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **ACCEPTE** le remboursement de la TVA aux services des impôts des entreprises de Trévoux.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION CONCERNANT LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Vu les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Considérant que le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

Le Président précise que la démarche d'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels a débuté en septembre 2016 et est actuellement conduite en collaboration avec les agents des différents services de la 3CM.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **S'ENGAGE** à réaliser le Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;
- ✚ **SOLLICITE** une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL ;
- ✚ **AUTORISE** le Président à déposer un dossier auprès du FNP et à signer tous documents afférents ;
- ✚ **AUTORISE** l'inscription budgétaire de la subvention allouée.

MODIFICATION DES STATUTS – ORGANOM

Monsieur Bertrand GUILLET, Vice-Président en charge des déchets expose :

Les statuts du Syndicat, article 5, organisent la représentation des intercommunalités au Comité Syndical d'Organom selon les modalités suivantes :

« La représentation des Etablissements publics de coopération intercommunale au sein du comité syndical est fixée en fonction de la population légale telle que définie par l'INSEE, selon les modalités suivantes :

- Chaque EPCI est représenté par 1 (un) délégué titulaire plus 1 (un) délégué par tranche commencée de 10 000 habitants au-delà de la première tranche de 10 000 habitants.
- Chaque délégué a 1 (un) suppléant qui est appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire. Les suppléants seront systématiquement invités et informés. »

Des regroupements d'intercommunalités sont en cours dans le cadre de la « loi NOTRe ». Le tableau ci-dessous présente la nouvelle représentation au Comité Syndical, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Collectivité	Nb habitants	Nb délégués
CA3B hors CC St Trivier de Courtes	126 684	13
CC Dombes (ex Châtillon+Ctre Dombes+ Chalamont)	38 224	4
CC Rives de l'Ain – Pays de Cerdon	14 255	2
CC Plaine Ain / Albarine	72 991	8
CC Côtière à Montluel	24 586	3
CC Miribel et Plateau	23 302	3
CC Haut Bugey (seule ex Mts Berthiand)	5 857	1
CC Veyle (seule ex CC Bords de Veyle)	8 525	1
CC Pays Bâgé (sans Pont de Vaux)	14 954	2
TOTAL	329 378	37

Par ailleurs, il est proposé d'apporter la précision suivante dans les statuts d'Organom :

« Le délégué titulaire empêché doit solliciter le suppléant en temps opportun, en cas d'empêchement de ce dernier, le délégué titulaire peut donner une procuration de vote à un autre membre de l'organe délibérant. »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2002 portant constitution du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets auquel sont annexés les statuts du Syndicat Organom,

Vu la délibération n°2016/05/54 du Conseil Communautaire de la 3CM du 12 mai 2016 désignant les délégués titulaires et suppléant au Comité Syndical Organom,

Vu la délibération n°7 du Comité Syndical Organom du 15 décembre 2016 approuvant la modification des statuts,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **ADOpte** la modification des statuts d'Organom telle que proposée.

INFORMATIONS DIVERSES

PLUi :

Monsieur le Président donne lecture de la réponse apportée par le Sénateur Patrick CHAIZE (document annexé au présent compte-rendu).

Gens du voyage :

Patrick MÉANT : Interroge quant à l'installation de l'aire provisoire de grand passage sur la commune de Thil, information relatée par la presse.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : A ce jour, la 3CM n'a pas d'information officielle de la CCMP. Pour autant, c'est au tour de la CCMP, pour 2017, d'accueillir l'aire provisoire de grand passage.

P. MÉANT : Quelle stratégie a été actée sur ce dossier ?

P. GUILLOT-VIGNOT : Le Préfet a demandé aux deux intercommunalités de trouver une solution. Il convient donc que les intercommunalités travaillent ensemble en relation avec le monde agricole. La conséquence, dans l'immédiat, est que les années 2017 et 2018, seront des années reposant sur l'installation d'aires provisoires de grand passage.

P. MÉANT : Sur ces choix, les élus communautaires peuvent-ils se positionner sur une aire tournante sur l'ensemble des territoires des deux intercommunalités ?

P. GUILLOT-VIGNOT : Ce peut être la solution B. Aujourd'hui, il est acté qu'elle ne se fera plus à Béligneux et que le coût doit être inférieur à 1 million d'euros.

P. MÉANT : Une aire tournante plutôt qu'une aire définitivement implantée sur une commune serait une solution moins délicate vis-à-vis des populations.

François DROGUE : Le schéma dit une aire par intercommunalité. A ce sujet, la mutualisation du foncier sur les deux intercommunalités n'est pas écrite dans le schéma. Nous sommes des élus et nous ne sommes pas élus pour manifester. Il faut donc encore travailler sur ce dossier.

Romain DAUBIÉ : Ce n'est pas parce qu'il y a des lois que nous devons nous soumettre.

P. GUILLOT-VIGNOT : Je suis président de la 3CM. A ce titre, dans le cadre des compétences de cet EPCI, je me dois de réaliser cette aire de grand passage. Il convient de trouver une solution à nos obligatoires. En revanche, dans l'impossibilité d'aboutir à un choix, une aire sur chaque intercommunalité s'imposera conformément au schéma départemental en vigueur.

F. DROGUE : Il a été dit dans la presse, qu'un terrain destiné au BMX serait cofinancé par la CCMP et la 3CM.

P. GUILLOT-VIGNOT : Dément ce fait en ce sens que cette décision n'a jamais été actée pour un accord de financement.

Danielle BOUCHARD : Il faudrait penser à imposer aux petits regroupements de gens du voyage des lieux de stationnement.

P. GUILLOT-VIGNOT : Il existe une différence de comportement entre les groupes dits « voyageurs de grand passage » et les petits regroupements familiaux qui ne respectent rien. Pour ces derniers, les collectivités n'ont aucune obligation à les accueillir sur l'aire de grand passage. Néanmoins, ils s'installent de force sur des terrains non destinés à cela. Nous n'avons que peu de pouvoir pour les évacuer car la procédure requiert une quinzaine de jours pour engager l'évacuation par les forces de gendarmerie.

R. DAUBIÉ : Ils s'installent toujours aux mêmes endroits. Il faudrait étudier la faisabilité quant à leur couper l'eau et l'électricité. En faisant cela, nous ne sommes pas des élus qui nous laissons faire et nous leur faisons comprendre qu'ils ne sont pas les bienvenus.

Gérard BOUVIER : Cela a été fait sur la commune de Balan au titre de l'électricité, mais le coût est loin d'être négligeable.

Bernard SIMPLEX : Nous pouvons nous questionner nous, pays dit laïque, pourquoi nous finançons des faits religieux ?

F. DROGUE : Nous pouvons également constater qu'aucun politique, à la veille d'élection, ne parle de ce sujet.

Repas MFR de Balan :

Monsieur le Président rappelle la date du repas à la MFR de Balan : le 27 avril 2017.

Prochain conseil communautaire le 9 mars 2017 à 19h00